Cette réſolution de la Chambre des Communes, a fait baiſſer d'un demi pour cent les fonds publics & les actions de la Compagnie des Indes de 4 pour cent.

La Compagnie des Indes a indiqué pour la ſemaine prochaine, une aſſemblée générale pour délibérer ſur le parti qu'elle doit prendre dans cette circonſtance.

Le département du commerce voulant avoir tous les éclairciſſemens néceſſaires ſur le commerce qui ſe fait entre l'Angleterre & le Portugal, a ordonné aux Commis de la Douane de lui remettre des mémoires exacts touchant l'importation & l'exportation réciproque des marchandiſes des deux Nations. Suivant ces Mémoires qui lui ont été préſentés, l'Angleterre ſeule, pendant le cours de l'année derniere, a tiré des États de Portugal pour ſa conſommation plus de douze mille tonn. de vin, & on compte que l'Écoſſe, l'Irlande & les Colonies Britann. en Aſie, en Afrique & en Amérique, en ont fait venir une pareille quantité.

CHANGES A PARIS.

D. 1766.	*Lundi 22*	*Mar. 23.*	*Mer. 24.*
Amſterdam.	55 ¾ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 2 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	au p. .	. . . .	. . .

ÉCRIT

Où l'on fait voir que le Gouvernement Ang. ſerait auſſi téméraire qu'injuſte, s'il prétendait changer l'adminiſtration actuelle de la Compagnie des Indes.

Je voudrais que l'on prît un arrangement au ſujet de la Compagnie des Indes qui ſatisfit également le public & cette Compagnie, & pour cela il faudrait ſans doute que la Compagnie ſe montrât reconnaiſſante à proportion des avantages que lui accorderait le public. Mais juſqu'à cette heure je ne peux pas m'imaginer que la Compagnie ait reçu aſſez de bienfaits pour donner des marques extraordinaires de ſa gratitude. Elle a une charte, & pour l'avoir, il lui en a couté conſidérablement. Par conſéquent, tant qu'elle obſerve les conditions de cette charte, la juſtice veut qu'elle conſerve le droit de jouir des bénéfices que cette charte doit lui procurer. Ce qui reſte du terme de cette charte eſt prêt à expirer, le commerce & les revenus de la Compagnie retourneront naturellement au public à cette expiration, & pour lors le Gouvernement prendra avec la Compagnie les arrangemens qui lui paraîtront les plus convenables. Pour le préſent, il ne peut à mon avis s'emparer des revenus de la Compagnie, ſans faire un tort manifeſte au commerce de la Compagnie des Indes, ſans une infraction ouverte aux droits des propriétés, ni même ſans expoſer le bien public. Nos affaires prennent, il eſt vrai, une tournure très-avantageuſe dans le Bengale, mais elles ſont encore fort éloignées d'être établies ſur un pied ſolide. Le Lord Clive s'occupe actuellement de cette importante affaire, & tout promet de tourner ſelon nos deſirs. Eſt-ce là le temps convenable à nous cauſer de l'embarras par un changement d'adminiſtration ? Ne ſerait-il pas à craindre que les Officiers de la Couronne, qui ne ſont pas auſſi inſtruits qu'ils devraient l'être de l'état du pays & de tout ce qu'ils ſeraient obligés de connaître, ne défiſſent tout ce que Milord Clive a fait, & qu'en diminuant l'influence de la Compagnie dans ce pays, ils ne diminuent les ſommes immenſes que ſon commerce verſe dans le Royaume ? L'extenſion du commerce de la Compagnie eſt en effet d'une conſéquence beaucoup plus grande pour le Royaume que la poſſeſſion de ſon revenu territorial ; ainſi il ſerait de la ſageſſe du Gouvernement de s'occuper principalement de cet objet important. Comme le plan actuel de la Compagnie a procuré des avantages ſi conſidérables à la Nation, je ſouhaiterais qu'il fût continué. Ce ſont ces raiſons qui me déterminent à me déclarer contre toute innovation dans les ſyſtêmes actuels. Dans la crainte où je ſuis qu'en quittant la route certaine qui conduit au bonheur, pour ſuivre un chemin plus court, nous ne ſoyons

un jour forcés de nous écrier dans le langage de cette épitaphe assez connue. *Je me portais bien, je voulus me porter mieux, je pris médecine & je mourus.*

SUITE *du prix courant des Marchandises vendues par Messieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours suivans à la Chambre de Zeelande.*

ÉTOFFES DE SOIE DE BENGALE.

Armozin double raies de 23 sur 2 ¼ c. à 18 cinq 8e. fl. la ps.
— unis double diverses couleurs de 20 sur 2 c. de Cassemb. de 11 à 11 ¾ fl. la ps.
Alegiasses à soie, de 20 ½ sur 1 ⅛ c. de Cass. à 18 fl. la ps.
Soesjes de Radenagoor, de 50 sur 1 cinq 8e. c. 2e. s. à 23 fl. la ps.
— 3e. s. à 24 cinq 8e. fl. la ps.
— de 40 sur 2 c. 3e. s. à 20 fl. la ps.
Robbes de soie de Japon, de 40 à 121 fl. la ps.

DE LA CHINE.

Damas à meuble de 1 coul. de 45 sur 2 c. de 68 ½ à 84 ¾ fl. la ps.
— en poisis de 1 coul. de 10 fil de 62 sur 1 c. 6 puntos à 66 fl. la ps.
— de 45 sur 2 c. de 63 ¾ à 67 fl. la ps.
Satins unis de 10 fils, de 45 sur 2 c. à 65 fl. la ps.
Gorgorons unis de 8 fils, de 45 sur 2 c. de 66 ¼ à 67 ¾ fl. la ps.
Pekins unis de 8 fils, de 45 sur 2 c. de 64 à 65 fl. la ps.
— de 6 fils, de 38 sur 2 c. 2 puntos de 52 à 52 ¼ fl. la ps.
— de 4 fils, de 38 sur 2 cob. 2 puntos de 38 à 39 ¾ fl. la ps.
— à fleur Cacatou, 6 fils de 45 sur 2 cob. de 52 à 52 ½ fl. la ps.
— changeant, de 4 fils de 38 sur 2 c. 2 p. de 38 ½ à 39 ¼ fl. la ps.
Lampasses de 6 fils, de 50 sur 2 cob. à 107 fl. la ps.
Lustrings peint de 8 fils, de 45 sur 2 c. à 155 fl. la ps.
— à guirlande de 8 fils, de 45 sur 2 c. de 57 ¼ à 58 ¼ fl. la ps.
— raies de 8 fils, de 45 sur 2 cob. de 58 ¼ à 58 ½ fl. la ps.
Chagrins de 6 fils, de 45 sur 2 c. à 39 ¾ fl. la ps.
Mouchoirs fonds sattins de & sur deux cob. 2 puntos, de 39 à 39 ½ fl. la ps.
— à Carreaux fond pekins grand s. de & sur 2 cob. 4 puntos à 35 ¾ fl. la ps.
— petite sorte de & sur 2 cob. 2 puntos de 27 ½ à 27 ¾ fl. la ps. *Fin.*

FINANCES.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Déc.
Boscheron,	6e.	M.	29
De Tournieres,	15e.	toutes let.	30
Boutet de Mont.	17e.	toutes let.	31
Maigret,	21e.	L.	30
Delababretaiche,	40e.	toutes let.	31
Nau,	41e.	toutes let.	30
Meulan,	44e.	toutes let.	31

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
Ac. des Indes.	1300	1302 ½	1305
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ○/○.			21 ½
Prom. à 4 p ○/○.		39	39
Ac. des Fermes.	805. 7 ½	807 ½	802 ½ 15. 12 ½
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.	21		22. 2m.
3e. Loterie.			26 ½ 13e. 31
Annuités.	405	405	405
Coup. d'An.	77	77 ½	77 ½
Emp. de 50 mil.	24. 23 ½	24	24.
Emp. de 30 mil.	28 ½	28 ½	28 ½
Col. 1759.	30	30	
Canada.	31 32 ½	32 ½	32 ½
4e. L. Epoques.		26. 10e. 31	26 12e. 31
Nouette.	27. A. 28 ½	27. A. 28 ½ 29. 28 ½	27. 2m A. 28 ½.
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ○/○.			
3 p ○/○ sur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 103.

De Civita-Vecchia.

Il eſt arrivé dans ce Port le 30 Novembre 1766, deux Navires Hollandais chargés de grains; & on attend auſſi de Nantes & de Dunkerque quelques Navires qui apportent de cette même denrée. On préſume que leur arrivée peut être retardée par les temps orageux qui regnent depuis longtemps.

Une Tartane Napolitaine qui chargeait à l'embouchure du Tybre du bois de conſtruction deſtiné pour Toulon a coulé à fond dans l'embouchure même; comme ce Bâtiment embarraſſe le paſſage, on a envoyé de Rome pluſieurs Plongeurs avec des machines propres à enlever les pieces de bois de la Tartane, & à rendre le paſſage libre.

De S^t. Domingue.

Prix *des Marchandiſes de la Colonie.*

Au Port au Prince, le 6 Août 1766, le ſucre blanc, de 54 à 60 liv.; le commun, de 40 à 48 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 l. 10 à 6 l. 15 ſ.; le café, de 17 à 17 ſols 6 den.; le coton, de 185 à 190 livres.

A Saint Marc, le 8, le ſucre blanc, de 58 à 60 liv.; le commun, de 40 à 42 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv.; le café, 16 ſols; le coton, 190 livres.

Au Cap, le 13 Août, le ſucre blanc, de 50 à 58 liv.; le commun, de 36 à 46 liv.; le brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols; le vieux, 14 ſols; le coton de la Colonie, de 200 à 205 liv.; de Sainte Marthe, de 245 à 250 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent (très-rares.)

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, le 6 Août, le vin vieux, de 200 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 100 à 120 liv.; la commune, 80 liv.; le bœuf ſalé, de 80 à 90 *le baril*; le beurre, de 15 à 16 ſols *la livre*; la chandelle, 30 ſols *la livre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 livres *la cave*.

A Saint Marc, le 8, le vin vieux, de 220 à 230 liv.; le nouveau, de 190 à 200 liv.; la farine de Moiſſac, 110 liv.; le ſavon, 80 livres.

Au Cap, le 13 Août, le vin vieux, de 190 à 210 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv.; la commune, 75 liv.; le bœuf, de 66 à 72 liv.; le beurre, de 15 à 16 ſols; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile de Provence, de 24 à 27 liv.; celle d'Orléans, 42 liv.; le ſavon, 100 livres.

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 58 à 50 den.

A Saint Marc, le ſucre blanc, 14 den.; le ſucre brut, 15 den.; l'indigo, de 36 à 38 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 50 à 52 den.

Au Cap, le ſucre blanc, 10 den.; le brut, 12 den.; l'indigo, de 18 à 20 den.; le café, de 12 à 14 den.; le coton, de 24 à 30 den. & pour le Havre 36 den.

Extrait *d'une lettre de la Pointe-à-Pitre de la Guadaloupe, du 9 Octobre* 1766.

„ Nous profitons d'une Goelette qui mouille „ un inſtant dans cette rade pour vous faire „ part d'un coup de vent que nous venons „ d'eſſuyer. Cette eſpece d'ouragan a endommagé les groſſes cannes, les cotons, les cafés, „ & a détruit les vivres, comme magnoc, bannanes, &c. Il s'eſt perdu autour de l'Iſle environ quarante bâtimens, y compris vingt-deux „ à la Baſſe Terre, la plus mauvaiſe rade de „ tout le pays. Pluſieurs perſonnes des équipages „ ont péri & une grande quantité de marchandiſes a été perdue. Quoique le vent ait frappé „ plus fort dans ce quartier que dans toute l'Iſle, „ il n'a pas fait de mal ſur cette rade: quelques „ petits bâtim. ont échoué faute de bonnes amarres, mais ils ont été relevés ſans avaries. Le „ Navire la Toinette, de Nantes, Capitaine „ Cadou, parti d'ici le 2, a mouillé le même

» jour à la Baſſe-Terre pour s'expédier, y a été » écraſé avec 550 bariques de ſucre qu'il avait à » bord. Depuis quelque temps on nous a retiré » l'Amirauté d'ici, & nous ſommes obligés d'al- » ler nous expédier à la Baſſe-Terre où nous » courons de grands riſques. On nous aſſure » que la Martinique a plus ſouffert : il y a eu 59 » bâtimens Anglais & Français perdus à Saint- » Pierre. Nous préſumons que les Iſles Anglai- » ſes ont plus ſouffert que nous. (*)

De Dunkerque, *le 17 Décembre 1766.*

On apprend que le Navire le *Jupiter*, de 200 tonneaux, Capitaine *Mathurin Bruſſetyé*, eſt ſorti de ce Port le 14 Novembre 1766, pour aller d'abord à la Côte d'Angole y faire la traite des Noirs, & ſe rendre delà au Cap Français. Ce Navire était chargé de riz, de couteaux Flamans, de toiles peintes & étofes étrangeres, de plomb en grenaille, de ſabres, de fuſils, de poudre à canon, de barres de fer, de tabac en feuilles, de draps de laine, de couvertures, de tapiſſeries d'Aubuſſon, de cloux de fer, de manteaux & de veſtes d'étofes galonnées d'or, de mouchoirs & de toile de coton, de vin & d'eau-de-vie de Coignac, des feves, du beurre & du fromage.

De Rouen, *le 19 Décembre 1766.*

Exportation.

Il eſt ſorti de ce Port du 18 Octobre au 30 Nov. 1766, 29 Navires Français & Etrangers, ſçavoir, ceux des Capit. *Auke Pieter d'Ovries*, & *Pieter Van Ylſt*, allants à Amſterdam ; *Kunne Sipkes* & *Jan Van Nès*, allants à Roterdam ; *Taahe Janſen* ; *David Jacobs* ; *Luer Danker* ; *Pieter Bruz* ; *Helt Mewes*, allants à Hambourg ; *Maeſtreikt*, allant à Oſtende ; *Dirk Boiſen Bois*, allant à Copenhague ; *Hendrik Pieter Hivertberg*, allant à Dantzick ; *Jan Boyles*, allant à Dublin ; *Jan Butter*, & *Jan Cooke*, allant à Londres ; *Maxime Duval* ; & *Duhamel*, allant à Lisbonne ; *Del Caſtello* ; *Villabazo* ; *Matthias Delvallo* ; *Franciſco Dellano* ; *Lucas de Capitillo* ; & *Jean-Baptiſte de Puerto*, allants à Bilbao ; *Cleret*, allant à Cadix ; *Jelle Molnaar* ; *Gerrit Steck Sward* ; *Friderik Klein* ; *Wiebes Pieters*, allant à Breſt ; & *Meſſe Macker*, allant à Dunkerque chargés tous de diverſes marchandiſes.

Dans le courant de Novembre 1766, il eſt ſorti de ce Port pour les Pays étrangers & quelques Ports du Royaume, tant en bled & en farines, qu'en légumes ou menus grains, la quantité de 19879 quintaux 65 *liv.* de froment, 8024 quintaux 43 *liv.* de farines, & 437 quintaux de feves & légumes, ſçavoir, pour l'*Italie*, 7591 quintaux 45 *liv.* de froment ; pour l'*Eſpagne*, 1646 quintaux de froment, 1075 quintaux de farines, & 226 quintaux de feves & légumes ; pour *Marſeille*, 2940 quintaux de froment ; pour le *Portugal*, 186 quintaux de feves & légumes ; pour la *Hollande*, 25 quintaux dito ; pour *Gênes*, 2011 quintaux de froment ; pour *Livourne*, 3991 quintaux 20 *liv.* dito, pour *Barcelonne*, 1700 quintaux dito ; pour la *Corogne*, 180 quintaux de farines ; pour le *Havre*, 6329 quintaux 43 *liv.* de farine ; pour *Cherbourg*, 100 quintaux dito ; pour *Fecamp*, 340 quintaux dito.

Cours *des marchandiſes des Colonies, le 13 Décembre 1766.*

Le ſucre blanc, premiere ſorte, 67 liv. 10 ſols *le quintal* ; ſeconde ſorte, 62 liv. 10 ſols ; troiſiéme ſorte, 57 liv. 10 ſols ; café de la Martinique, de 20 à 21 ſols *la livre* ; dito de Saint Domingue, 18 ſols ; dito Bourbon, 22 ſols, indigo de Saint Domingue bleu & violet, 7 liv. 10 ſols ; mélangé de cuivre, de 6 liv. 5 ſols à 6 l. 15 ſols ; cuivré, de 5 liv. 12 ſ. 6 den. à 5 liv. 15 ſols ; le coton de la Guadaloupe, de 185 à 192 liv. 10 ſols *le quintal* ; dito de Saint Domingue, de 190 à 205 liv. ; dito de Cayenne, de 280 à 290 livres.

Navires en armement,

De Nantes, *le 12 Décembre 1766.*

Le Navire le *Comte de Clare*, de 300 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, Armateur M. *Fleury*, eſt en charge dans ce Port pour Léogane & non pas pour le Cap, comme on l'avait d'abord mandé de Nantes.

Il ſe trouve en charge dans ce même Port les Navires Etrangers le *Neptune*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornelis Pouzeboug*, pour Middelboug ; la *Demoiſelle*, de 120 tonneaux, Capitaine *Barend Adrianſe* ; le *Jeune Tietje*, de 100 tonneaux, Capitaine *Sietye Claaſes*, pour Bruges ; & le *Jeune Jacob & Hipke*, de 160 tonneaux, Capitaine *Rurd Annes Pranger*, pour Amſterdam.

Depuis quelques jours on a lancé à l'eau le Navire le *Prince Manuel*, de 250 tonneaux conſtruit par M. *Prebois* pour MM. Potet & Compagnie. Ce Bâtiment va être armé pour faire la traite des Noirs.

(*) *Voyez la Gazette n°. 100, pag. 911 à l'article d'Antigoa.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Samedi 12 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

De Virginie.

Projet d'abandonner la culture du tabac.

On mande de cette Province que les Habitans s'étant apperçus que la culture du tabac épuiſait leur ſol, avaient pris le parti de l'abandonner & d'y en ſubſtituer une autre plus propre à la nature du terrein & d'une utilité plus générale. On fait monter à près de 200000 ℔ ſterl. la perte annuelle que l'exécution de ce projet cauſerait aux douanes de la Grande-Bretagne. La ſechereſſe a été ſi grande & a duré ſi long-temps l'année derniere dans cette contrée, que la plupart des productions du Pays ont été brulées, & que les plantations de tabac, ont été conſidérablement endommagées.

De S^t. Domingue.

Maladie épidémique.

La partie de cette Iſle habitée par les Français, a été affligée d'une maladie épidémique qui y a fait de grands ravages, ſurtout au Port-au-Prince & au Cap. On aſſure qu'on n'en avait jamais vu une ſemblable. Elle a commencé les premiers jours de Décembre dernier, & ſa violence ne s'eſt calmée qu'au commencement de Janvier. La maladie s'annonçait par un friſſon, avant-coureur d'une fievre qui devenait double, tierce. Au bout de ſept jours le malade reſſentait par tout le corps une chaleur inſuportable, & un grand froid aux extrêmités. Alors la malignité ſe manifeſtait. Le ventre ſe gonflait, le malade tombait dans l'aſſoupiſſement & périſſait bientôt. Quelques-uns ont eu de grands vomiſſemens & même de ſang, ſans en mourir.

Prix *du quintal de Fer pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Montauban, depuis 18 juſqu'à 30 ℔; — *Bordeaux*, depuis 15 juſqu'à 25 ℔; — *Rouſſillon*, depuis 12 ℔ 4 juſqu'à 18 ℔ 16 ß; — *Languedoc*, depuis 16 juſqu'à 24 ℔.

Prix *du quintal de Lin pendant le mois de Fév. dernier dans les Généralités de*

Montauban, commun, 51 ℔; fin, 69 ℔; — *Bordeaux*, commun, depuis 30 juſqu'à 80 ℔; fin, depuis 50 juſqu'à 120 ℔; — *Rouſſillon*, commun, depuis 30 juſqu'à 48 ℔ 15 ß; fin, depuis 60 juſqu'à 73 ℔ 2 ß; — Languedoc, commun, depuis 24 juſqu'à 68 ℔; fin, depuis 36 juſqu'à 90 ℔.

Prix *du quintal de Chanvre pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Montauban, commun, depuis 18 juſqu'à 72 ℔; fin, depuis 24 juſqu'à 63 ℔ 5 ß; — *Bordeaux*, commun, depuis 15 juſqu'à 75 ℔; fin, depuis 20 juſqu'à 115 ℔; — *Rouſſillon*, commun, depuis 36 ℔ 14 ß juſqu'à 42 ℔ 13 ß; fin, 60 ℔ 19 ß; — *Languedoc*, commun, depuis 24 juſqu'à 80 ℔; fin, depuis 42

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

juſqu'à 90 ℔ ; — *Dauphiné*, commun, depuis 22 ℔ 10 ß juſqu'à 59 ℔; fin, depuis 29 ℔ 1 ß juſqu'à 71 ℔.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Fév. dans les Généralités de*

Montauban, brute, depuis 47 ℔ 6 ß juſqu'à 66 ℔; filée, depuis 115 juſqu'à 253 ℔; — *Bordeaux*, brute, depuis 22 juſqu'à 125 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 400 ℔; *Rouſſillon*, brute, depuis 51 juſqu'à 103 ℔ 12 ß; filée, 164 ℔ 11 ß; — *Languedoc*, brute depuis 48 juſqu'à 80 ℔; — filée, depuis 60 juſqu'à 240 ℔; — *Dauphiné*, brute, depuis 47 ℔ 10 ß juſqu'à 163 ℔ 6 ß; filée, depuis 81 ℔ 13 ß juſqu'à 262 ℔ 3 ß.

PRIX *du quintal de ſoie pendant le mois de Février dans les Généralités de*

Montauban, brute, 2400 ℔; — *Rouſſillon*, brute, 2547 ℔ 1 ß; — *Languedoc*, brute, depuis 1600 juſqu'à 3180 ℔ apprêtée, depuis 1600 juſqu'à 5000 ℔; — *Dauphiné*, brute, depuis 1928 juſqu'à 3150 ℔; apprêtée depuis 2357 juſqu'à 3529 ℔.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages du 15 Fevrier au 15 Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de Dijon, Lille & Nancy, & du 22 Février au 25 Mars dans celle de Paris.*

DIJON.		LILLE.		NANCY.		PARIS.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Arnay-le-Duc.	18.	Aire.	15 11 3	Bar.	12 12	Beauvais.	16 17 3
Avallon.	16 16	Arras.	16 9	Bitche.	12 16 6	Bray ſur Seine	16 19
Autun.	18 18			Boulai.	11 1 4	Brie C. Rob.	19 8
Auxerre.	18 15	Bailleul.	19 13			Compiegne.	17 16 6
Auxonne.	17	Bapaume.	15 1	Bourmont.	13 15	Coulomiers.	16 18
Bar ſur Seine.	14 13			Charmes.	12 4 7	Dreux.	15* 8 2
Beaune.	19 11 2	Bergues.	19 6 10	Epinal.	14 5 9	Etampes.	18 18 2
		Bethune.	18 8 3			Fontaineblau.	18
Belley.	31*			Etain.	10 7 2	Joigny.	16 7
Bourbon-Lan.	15	Caſſel.	19 4	Lureville.	12 3 4	Mantes.	18 14 2
Bourg.	21	Douay.	14* 17 7	Mirecourt.	13 9 4	Melun.	16 2
Châlon.	21 12					Montereau.	16 4
Charolles.	23 12 6	Dunkerque.	20*	NANCY.	13 6	Montfort.	18 15
Châtil. ſur-Sei.	10*	Gravelines.	17 15 4	Neufchatel.	14 9 10	Montlhery.	19 15
				Pont à Mouſſon.	11 9 8	Nogent.	
DIJON.	18 18 8	Heſdin.	15 7			Pontoiſe.	19
Gex.	28 3 1	LILLE.	17 5 4	Remiremont.	14* 14 11	Provins.	16 14
Mâcon.	25 4			St. Diez.	13 3 8	S. Florentin.	16 4
Nuits.	14 12 6	S. Omer.	18 1 10	St. Mihiel.	10*	S. Ger. en L.	20*
Saulieu.	18 10 11	S. Pol.				Senlis.	17
Semur-en-Aux.	18 1			Sarguemines.	11 11 6	Sens.	15 13 4
Seurre.	18	S. Venant.	19	Vezeliſe.	12 14 1	Tonnerre.	16 3

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	19 8 5	From. le ſep.	17 11	From. le ſep.	12 11 9	From. le ſep.	17 9 4
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2	Pain la liv.	1 6	Pain la liv.	
Avoine le ſ.	6 10 4	Avoine le ſ.	6 9 3	Avoine le ſ.	4 2 2	Avoine le ſ.	14 1 1
Foin le quint.	1 14	Foin le q.	1 11 7	Foin le q.	1 3 10	Foin le quint.	
Paille le q.	18 6	Paille le q.	1 5 2	Paille le q.	12 5	Paille le q.	

COMMERCE.

§. I.

De Civita-Vecchia, *le* 15 *Mars* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt arrivé dans le Port de cette Ville 10 bâtimens Français qui y ont débarqué les marchandiſes dont ils étaient chargés pour les Négocians de Naples & de Sicile, parce que la Régence de Naples n'a pas voulu leur permettre de décharger ces marchandiſes avant qu'elles euſſent été viſitées.

De Cadix, *le* 11 *Mars* 1766.

Il eſt arrivé de l'Orient dans cette Baye le 6 de Mars, le Navire le *Maſſiac*, de la Comp. Françaiſe des Indes, & le *Caſtries*, autre Vaiſſeau de la méme Compagnie, eſt parti le 7 pour Pondichery & le Bengale, après avoir embarqué trois cent mille piaſtres; le *Maſſiac*, doit en embarquer autant pour faire ſa traite dans l'Inde.

De Bordeaux, *le* 30 *Mars* 1766.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans le Port de cette Ville du 18 au 28 Mars 1766, 4 Navires venant des Colonies, ſçavoir, la *Minerve* de 100 tonneaux, Capitaine *Oudry*, de Bordeaux, parti de la Martinique; le S^t. *Mathieu*, de 200 tonneaux, Capitaine *Conte*, de Bordeaux, parti de S^t. Domingue; la *Pallas*, de 120 tonneaux, Capitaine *Picard*, de Bordeaux, parti de la Guadaloupe; & la *Bonne nouvelle*, de 300 tonneaux, Capitaine *Brichaud*, de Bordeaux, parti de S^t. Domingue le 24 Janvier, chargés tous les quatre de marchandiſes des Colonies pour différens Particuliers & Commerçans de Bordeaux. Il eſt outre cela arrivé au même Port 11 autres Navires venant, 2 d'Amſterdam, 1 de Roterdam avec chanvre & autres marchandiſes; 2 de Neufchâtel avec charbon de terre; 1 de Redon avec du fer, & 5 de Morlaix, de Nantes, de Rochefort, de Bayonne & de Rouen avec du plomb, des ardoiſes, de la feraille, des jambons, du merrein, des merceries & de la fayence.

Prix des denrées.

L'eau-de-vie vaut à Bordeaux 115 ℔ les 32 veltes & ſe trouve fort recherchée. A l'égard des denrées de l'Amérique elles ne varient pas depuis quelque temps.

Du Havre, *le* 4 *Avril* 1766.

Départ *de Navires.*

Le 30 Mars 1766, il eſt ſorti de ce Port 6 Navires, ſçavoir, la *Demoiſelle Catherine*, Capitaine *Douwe Jans Seylmaker*, de Harlingue, en relâche pour Liſbonne; la *Dame Catherine*, Capitaine *Hermanus Alberts* & le *Jeune Henry*, Capitaine *Huybert Lieuwes*, allant à Hambourg avec du ſucre, du café & de l'indigo; le *Cornelis*, Capitaine *Jean Van Duyvenborde* allant à Amſterdam avec du ſucre, du café & de l'indigo; le *Don de Dieu*, Capitaine *Carpentier*, de S^t. Valery, allant à S^t. Uval chargé de bled; & le S^t. *Antoine*, Capitaine *Coucy*, de Cherbourg, allant à Carthagene chargé de bled & de farine.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 31 Mars au 2 Avril 1766, 4 Navires, ſçavoir, la *Digue*, Capitaine *Leloup*, venant de Breſt ſur ſon leſt avec quelques barils de vin; l'*Uranie*, Capitaine *Ducolombier*, du Havre, venant du Cap d'où il était parti le 5 Février avec du ſucre, du café, du coton & de l'indigo; la *Ville de Fecamp*, Capitaine *Nic. Augé*, de Fecamp, venant de Dublin, chargé de bœuf ſalé & d'autres marchandiſes; les *Bons Amis*, Capitaine *David Lemire*, du Havre, venant de Bordeaux chargé de vin.

De Rouen, *le* 1^er. *Avril* 1766

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti du Port de cette Ville du 1^er au 29 Mars 1766, 77 batimens Français & Étrangers dont 32 allant au Havre, 5 à

Honfleur, 1 à Fecamp, 2 à Harfleur, 4 à Caen, 3 à Cherbourg, 2 à la Hougues, 1 à Iſigny, 1 à Dieppe, 1 à S^t. Valery, 1 à S^t. Waſt, 1 à Breſt, 2 à Morlaix, 1 à la Rochelle, 5 à Bordeaux, 1 à Corck, 1 à Stockholm, 2 à Hambourg, 2 à Middelbourg, 1 à S^t. Sebaſtien, 1 à Bilbao, 3 à Liſbonne, 1 à Alicante, 1 à S^t. Ander, 1 à Marſeille.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port du 1^er. au 19 Mars 1766, 83 bâtimens Français & Étrangers venant 1 d'Oſtende avec 4 bariques de capillaires de Canada, du bois & d'autres marchandiſes; 1 de Cadix avec des cuirs ſecs en poil, du cuivre du Perou, des olives & autres; 1 d'Alicante avec de la Soude, de l'anis & des amandes; 2 de Liſbonne avec de la laine d'Eſpagne, du cuivre, du coton en laine, du vin & diverſes marchandiſes d'épicerie & droguerie; 1 de Bayonne avec de la laine d'Eſpagne, du bray ſec, de la reſine & d'autres marchandiſes d'épicerie; 1 de Bordeaux avec du bois de campêche, du coton en laine, de l'eau-de-vie & d'autres marchandiſes; 2 de la Rochelle avec du ſavon, du riz, du bois de teinture & de marqueterie, du plomb laminé, *&c.* 1 de Langrune avec de la vaude; 1 de Terver ſur ſon leſt; 1 de Charente avec de l'eau-de-vie; 1 de Nantes avec du coton en laine, 20 groſſes dents de morphil, des cuirs ſecs & de l'ardoiſe; 1 de S^t. Pierre & Miquelon avec de la morue & de l'huile; 1 de Morlaix avec du tabac, du fil, *&c.* 1 de S^t. Malo avec du bois de breſil, de l'huile de morue & autres; 3 de Cherbourg avec de la Soude, du varecq & de la cendre de tabac; 7 de Tancarville avec de l'avoine & de l'orge; 7 de Honfleur avec du hareng, de la morue, de la ſoude, des huiles, du coton en laine & autres marchandiſes des Iſles, d'Eſpagne & de Marſeille; 1 de Dunkerque avec de la laine, des peaux de loups cerviers, du coton filé, de la morue, *&c.* 1 de Dieppe avec des harengs & de la morue; 1 de S^t. Valery avec de la ſoude; & 47 du Havre avec pareil chargement que ceux de Honfleur.

Prix des Cotons, des Toiles & laines.

Le coton de la Guadaloupe, de 170 à 180 ℔ le *cent*; d°. de S^t. Domingue, de 185 à 200 ℔; d°. de Cayenne, ſans prix fixe; d°. de Marignan, de 235 à 240; d°. d'Acre, de 150 à 155 ℔; d°. de Salonique & de Smyrne, de 147 ℔ 10 ß à 150 ℔; d°. filé de Jeruſalem, 44 ß la livre; d°. de Baza, ſans prix fixe; d°. de Java 3 ℔; d°. de Surate, ſans prix fixe; d°. de Tutucorin, 4 ℔ 15 ß à 5 ℔; — les toiles blancards en écru, les 100 aunes, 163 ℔; d°. blanches du crochet, les 111 aunes, 170 ℔; — laines d'autriche, de 100 à 120 ℔ le *cent*; d°. de Berry, de 45 à 50 ß la *livre*; agnelins du Berry, de 34 à 36 ß la *livre*; d°. de Sologne, de 28 à 30 ß; les laines de Champagne, de Carmenie rouge & blanche ſont ſans prix fixe; la laine de Vigogne, 9 ℔ la *livre*; d°. prime Segovie, de 4 ℔ 5 ß à 4 ℔ 10 ß; d°. Segovienne, 3 ℔ 18 ß à 4 ℔; d°. Soria, 3 ℔ 17 ß; d°. Caſſere, de 3 ℔ 6 ß à 3 ℔ 8 ß; d°. de Moulins, 3 ℔ 11 ß; d°. grand Albaraſin, ſans prix fixe; d°. agnelins de Segovie, de 100 à 115 ℔ le *cent*.

CHANGES.

Av. 1766.	*Lundi* 7.	*Mar.* 8.	*Mer.* 9.
Amſterdam.	. . . .	55 3/4 . .	55 3/4 . .
Londres. .	. . . .	32 1 16e.	32 1 16e.
Hambourg.	. . . .	173 3/4 . .	173 3/4 . .
Madrid. .	FESTE.	15 3 6. .	15 3 6. .
Cadix. . .	. . . .	15 2 . .	15 2 . .
Livourne. .	. . . .	96 3/4 . .	96 3/4 . .
Lyon, P. .	. . . .	1 P 0/0 . .	1 P 0/0 . .

§. II.

Navires *en armement.*

De S^t. Valery, *le* 1^er. *Avril* 1766.

Le Navire la *Concorde*, Capitaine *Picard*, eſt en charge en ce Port pour Liſbonne & partira dans le courant du mois.

Du Havre, *le* 3 *Avril* 1766.

Le Navire les *Deux Freres*, d'environ 300 tonneaux, 12 canons & autres menues armes, & 30 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Louis Candide*

Preudhomme, eſt en charge en ce Port pour aller en droiture au Cap Français, & partira à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à ROUEN à MM. Guillebon & Compagnie; & au HAVRE, à MM. Guillaume Prier & Prier freres.

DE HONFLEUR, *le 4 Avril 1766.*

Le Navire le *Duc de Sully*, de 350 tonneaux, armé de 14 canons & 39 hommes d'équipage, eſt actuellement en charge dans ce Port pour la Guadaloupe, & partira le 25 de ce mois vuide comme plein. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à ROUEN à M. Maſſac & à HONFLEUR, à M. Jean-Baptiſte Premord.

SUITE *des Obſervations ſur la conduite des Colonies Anglaiſes en Amérique.*

Non contens de ce grand nombre de marchandiſes que les Américains ont tirées des Colonies Françaiſes & Hollandaiſes, ils ont diſtillé des quantités immenſes de melaſſes étrangeres en rum qu'ils ont introduites en Irld^e. & dans l'Iſle de Man d'où ils ont exporté de grandes quantités de cette denrée dans les Comtés voiſins de l'Angleterre & aux Provinces occidentales d'Écoſſe. Ils ont fait auſſi paſſer en fraude des quantités conſidérables de ce rum de l'Amérique ſeptentrionale aux Iſles de Jerſey & de Guerneſey, d'où ils les portent dans les Comtés de Cornwal, de Devonshire, de Dorſetshire, de Suſſex, de Kent, au grand préjudice des diſtilleries de liqueurs & de dréche de l'Angleterre & de celles de melaſſes de nos Colonies à ſucre.

Ils ont envoyé leurs Vaiſſeaux en droiture de l'Amérique ſeptentrionale à Marſeille, à Toulon & dans d'autres Ports de France ſur la Méditerrannée, chargés de poix, de goudron, d'huile de baleine, de planches & de gros bois pour conſtruire des Vaiſſeaux, de merreins pour faire des tonneaux de vin & d'eau-de-vie, de bois de campêche, de caſtors, de fourures & de proviſions navales. Ces Vaiſſeaux ſont retournés dans l'Amérique ſeptentrionale avec des vins, des eaux-de-vie, des huiles, des fruits, des ſoieries, des toiles & différens autres articles du cru & des manufactures de France. Cette même pratique illicite a été répétée à Livourne & dans d'autres Ports de la Méditerrannée.

Indépendamment de ces abus, il part tous les ans d'un ſeul Port de l'Amérique ſeptentrionale 5 à 6 Vaiſſeaux qui vont en droiture en Hollande & à Hambourg, d'où ils reviennent chargés de toiles à voile, de cordages, de taillanderie, d'uſtenſiles de cuivre & de pluſieurs autres articles de marchandiſes qu'ils devraient tirer de la Métropole.

De plus, les Hollandais envoient encore en droiture de grands Vaiſſeaux chargés de ces ſortes de marchandiſes à la Nouvelle York, à la Penſilvanie & à la Caroline où ils ſont reçus avec beaucoup d'empreſſement & où ils trouvent un prompt débit pour leurs cargaiſons illicites.

En ſorte que le dommage cauſé à l'Angleterre & à ſes Colonies à ſucre par ce commerce illicite, eſt évalué à 600000 ℔ ſterl par an. Par le moyen de ce commerce un grand nombre de Marchands ont fait des fortunes de 50 à 100000 ℔ ſterl. & cependant ces mêmes Américains oſent refuſer de payer un impôt auſſi modique que le droit de timbre, quoiqu'il n'y ait pas longtemps encore que la Métropole ait dépenſé au moins cinquante millions ſterl. pour empêcher que ce peuple ingrat ne fût aſſervi par les ennemis qui l'auraient accablé de charges dix fois plus onéreuſes que celles que lui impoſera jamais le Parlement Britannique.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

MÉMOIRE

Sur les fraudes & abus qui ſe commettent en France, tant dans la conſtruction des futailles deſtinées à contenir l'eau-de-vie, que dans la maniere de les jauger, & quelques moyens d'y remédier, par M. Jacques Pettillion, Jaugeur juré de la Ville de Dunkerque.

Le ſeptier ou la velte contient dans tout le Royaume huit pintes de Paris. La pinte qui eſt au Châtelet contient, ſuivant les expériences faites à l'Académie, 47 deux ſeptiémes pouces cubes, ce qui fait pour les huit pintes 378 deux ſeptiémes pouces cubes.

Le pot de Dunkerque exactement calculé ſur un corps cube de dix pots, contient 112 trois quarts pouces cubes, qui font pour les 3, trois

seiziémes pots que l'Auteur trouve que la velte doit rendre ici 380, dix-sept trente-deuxiémes pouces cubes, difference d'environ 2 & demi pouces cubes que les 3 six seiziémes pots de cette Ville contiendraient plus que les 8 pintes de Paris sur le pied de 47 deux septiémes pouces cubes pour chaque pinte ; mais comme la pinte de Paris est sensé contenir, & passe dans le public pour être de 48 pouces cubes, faisant pour les huit pintes 384 pouces cubes, les 3 six seiziémes pots de Dunkerque n'en donnant que 380, dix-sept trente-deuxiémes, il s'ensuit que la velte qui est la même dans tout le Royaume, doit au moins rendre à Dunkerque 3 six seiziémes pots, ce qui arrive bien rarement, car la majeure partie des eaux-de-vies que l'on reçoit, ne rendent communément que 3 un quart pots & souvent moins.

L'Auteur, pour s'assurer d'autant plus du véritable rapport de la velte au pot de Dunkerque, a fait venir deux septiers ou mesures de velte, dont une très-bien faite en cuivre étalonné à Cognac, & l'autre de Cette non étalonné, quoique d'égale contenance, & les ayant très-exactement, & à diverses reprises mesuré avec le pot matrice de cette Ville, il a trouvé qu'elles contenaient chacune 3 six seiziémes pots, ainsi que 8 pintes de Paris. Après ces expériences, il croit ne rien laisser à desirer sur le véritable rapport de la velte au pot de Dunkerque, mais il est question de démontrer évidemment d'où proviennent les courtéresses que l'on trouve presque toujours sur les eaux-de-vie qu'on reçoit des différens endroits du Royaume ; il va faire connaitre qu'elles procédent de deux causes bien préjudiciables & auxquelles il importerait de remédier ; l'une est la fraude qui se commet dans la construction des futailles, & l'autre dans l'irrégularité du jaugeage.

Fraudes qui se commettent de dessein prémédité dans la construction des futailles, pour parvenir à les faire jauger plus qu'elles ne contiennent réellement.

Les Tonneliers ayant scié leur douves d'une égale longueur, les diminuent beaucoup aux extrêmités, & laissent toute l'épaisseur brut du bois dans l'intérieur de la futaille, (*a*) excepté la douve de la bonde & celles qui sont de chaque côté, qui sont extrêmement minces, sur-tout celle de la bonde qu'ils réduisent souvent à 3 ou 4 lignes d'épaisseur à l'endroit du trou d'icelle, en outre ils donnent à cette douve & à deux ou trois autres de chaque côté beaucoup de façon, ce qui donne une forte élévation à l'endroit de la bonde, & fait que la circonférence de la futaille n'est pas proportionnée comme elle le devrait naturellement être ; ensorte qu'au moyen de cette élevation, de la diminution du bois aux extrêmités des douves, & l'épaisseur brut qui se trouve dans l'intérieur de la futaille, ils parviennent à la faire jauger jusqu'à six ou sept veltes plus qu'elles ne contiennent réellement, (*b*) selon qu'elle est plus ou moins frauduleusement construite. L'Auteur remarque encore qu'il se trouve de ces futailles frauduleuses d'environ deux pouces plus courtes par le haut que par le bas, ce qui fait que la verge diagonale s'enfonçant plus avant dans la futaille, la fait jauger encore davantage.

La suite à l'ordinaire prochain.

(a) „ Les futailles renvoyées diverses fois sur „ les lieux, en sont une preuve certaine, & on ne „ craint pas qu'on puisse contredire ce fait que l'on „ peut appuyer par l'Arrêt du Parlement de Bor„ deaux, du 7 Septembre 1764, intervenu au su„ jet des plaintes qui font l'objet de ce mémoire, „ & qui s'exprime ainsi ;

„ Mais l'infidélité est telle, qu'après avoir em„ ployé des douves d'une épaisseur énorme dans „ les endroits que le vergeur ne peut rencontrer „ avec la velte, les Tonneliers ont l'affectation „ de faire des piéces d'une forme ovale extrême„ ment relevées sur la bonde, plattes par les cô„ tés, & de réduire le bois dans l'intérieur où „ tombe la velte.

(b) „ Même Arrêt du Parlement de Bordeaux. „ Il est un autre genre de fraude qu'il est éga„ lement essentiel de reprimer pour assurer la bon„ ne foi dans le commerce des eaux-de-vie ; cette „ fraude consiste en ce que dans la fabrication des „ pieces destinées à contenir cette liqueur, les „ tonneliers emploient toute sorte d'artifices pour „ dérober aux Vergeurs la connaissance de leur „ véritable contenance. Il est très-commun que „ des pieces qui par le produit du mesurage pa„ raissent contenir cinquante-six ou cinquante„ sept veltes, n'en contiennent réellement que qua„ rante-huit. Les Vergeurs sont trompés par la „ facilité qu'ils trouvent à introduire leur mesure „ vers les deux fonds de la piece dans la partie in„ ferieure, ils jugent par cette opération de la „ contenance de la piece, & leur estimation serait „ juste, si toutes les proportions avaient été sui„ vies par l'Ouvrier qui l'a construite.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 14 Mars 1766.*

Qui ordonne que toutes les étoffes de coton, connues sous le nom de Velours de coton, *& toutes autres espèces d'Etoffes de coton, seront regardées comme* Cotonnades, *& jouiront des exemptions portées par l'article VI de l'Arrêt du Conseil du 19 Juillet 1760.*

Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, qu'il se fabrique dans plusieurs Manufact. du Roy^e. des étoffes de coton connues sous le nom de *velours de coton*, sur lesquelles il se perçoit des droits lorsque ces étoffes sont envoyées d'une Province des Cinq grosses fermes dans une Province réputée étrangere ; que cependant S. M. pour favoriser cette fabrication, aurait

exempté de ces droits de pareilles étoffes fabriquées dans quelques-unes de ces manufactures ; que d'ailleurs, ſuivant l'art. VI de l'Arrêt du Conſeil du 19 Juillet 1760, les ſiamoiſes & cotonnades des fabriques de Rouen & des autres manufactures du Royaume, peuvent circuler librement dans toutes les Villes & Provinces du Royaume, en exemption de tous droits de Foraine, Douane & autres droits de traites généralement quelconques : & S. M. voulant établir une concurrence égale entre toutes les fabriques d'étoffes de coton, ou mêlées de fil & coton ; & conſidérant que les velours de coton doivent être regardés comme cotonnades, & jouir par conſéquent des mêmes exemptions ; Elle aurait réſolu de faire connaître ſur ce ſes intentions. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que toutes les étoffes de coton, connues ſous le nom de *Velours de coton*, & toutes autres eſpèces d'étoffes de coton ou mêlées de fil & de coton, fabriquées dans le Royaume & revêtues des marques deſdites fabriques, ſeront regardées comme cotonnades, & jouiront en conſéquence des mêmes exemptions portées par l'article VI de l'Arrêt du Conſeil du 19 Juillet 1760. Et ſera le préſent Arrêt lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 14 Mars 1766.

Signé, PHELYPEAUX.

FINANCES.

§. II.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui fixe définitivement les délais accordés pour la repréſentation des Titres, en exécution de l'Edit de Décembre 1764.

Donnée à Verſailles le 11 Mars 1766.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; SALUT. Par notre Edit du mois de Décembre 1764, concernant la libération des dettes de notre Etat, nous avons ordonné la repréſentation des titres de toutes les rentes & intérêts par nous dûs, de quelque nature que ce ſoit ; ſçavoir, dans le délai de ſix mois pour tous nos ſujets, habitans & domiciliés dans notre Royaume ; dans celui d'une année pour ceux qui habitent les pays étrangers ou nos Colonies occidentales, & de deux années pour tous ceux qui ſe trouveraient dans nos Colonies orientales ; le tout ſous les peines portées par les articles X & XI de notredit Edit : & par nos Lettres patentes du 21 Décembre audit an 1764, nous avons ordonné que leſdits délais ne courraient qu'à compter du premier Février 1765. Nous avons, par notre déclaration du 21 Juin 1765, prorogé juſqu'au premier d'Avril 1766, le délai de ſix mois fixé par notredit Edit, & ſuſpendu en conſéquence juſqu'à ladite époque, les peines portées par icelui : Nous avons accordé juſqu'audit jour premier Avril 1766, aux propriétaires d'effets au porteur, la faculté de les convertir en contrats ; & nous avons déclaré nulles & de nul effet, de plein droit, toutes créances ou droits non encore liquidés, & pour leſquels on ne ſe ſerait pas pourvu dans les délais preſcrits par nos Lettres patentes du 21 Décembre 1764. Il a déja été repréſenté un grand nombre de titres, & nous voyons avec ſatisfaction une opération auſſi étendue, marcher vers ſa fin ; mais nous n'avons pas encore voulu uſer de la derniere rigueur à l'égard de ceux des créanciers de notre Etat, que des circonſtances particulieres ou l'éloignement des lieux auraient empêchés de ſatisfaire à toutes les diſpoſitions de notred. Edit ; & nous nous ſommes en conſéquence déterminés à accorder un dernier délai, paſſé lequel tout ce qui eſt porté dans notredit Edit, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur : Nous avons en même-temps penſé devoir diſtinguer les demandes qui pourraient être faites a fin de liquidation, à un taux ſupérieur au denier vingt, & fixer dans le cours du délai définitif que nous accordons, une époque au-delà de laquelle elle ne pourra plus avoir lieu ; en exceptant neanmoins de cette juſte diſpoſition, & les créanciers étrangers & ceux qui habitent dans nos Colonies, ſoit orientales, ſoit occidentales, auxquels même nous avons accordé un dernier délai également définitif, mais plus étendu : enfin nous nous ſommes déterminés à permettre pour toujours de convertir en contrats, les effets au porteur, pour répondre à l'empreſſement avec lequel les propriétaires deſdits effets ont uſé de la faculté momentanée que nous leur en avions accordée. A CES CAUSES, &c.

I. Nous avons prorogé juſqu'au premier Avril 1767, les délais fixés par notredit Edit, pour la repréſentation des titres & contrats conſtitués ſur nos Aides & Gabelles, Tailles, Cinq groſſes fermes, Domaines, Fermes des poſtes, droits ſur les Cuirs, fonds de la Caiſſe des Amortiſſemens, Deux ſols pour livre du dixiéme, & ſur nos autres revenus, parties employées dans nos états annuellement, & autres portant intérêts, ſoit pour rembourſement d'Offices ou autres quelconques, & effets au porteur.

II. Le délai porté par l'article précédent, aura lieu pour les rentes & effets rembourſables au denier vingt ; mais à l'égard deſdites rentes &

effets dont le rembourſement pourrait être demandé à un denier plus fort, d'après les exceptions faites par notredit Edit, il demeurera fixé au premier Septembre de la préſente année ſeulement; paſſé laquelle époque, voulons qu'aux termes de l'article XI de notredit Edit, tous propriétaires deſdites rentes ou effets, qui pretendraient être rembourſés ſur un pied plus fort que le denier vingt du montant de leurs arrérages ou intérêts, ſoient & demeurent définitivement déchus de toutes prétentions à cet égard, & ne puiſſent être rembourſés qu'à raiſon du denier vingt du montant deſdits arrérages ou intérêts.

III. Les propriétaires ou creanciers qui ſont en pays étrangers ou dans nos Colonies, ſoit orientales, ſoit occidentales, pourront faire les repréſentations ordonnées par ledit Edit juſqu'au premier Juillet 1767, ſans néanmoins qu'ils puiſſent être admis paſſé le premier Avril de ladite année 1767, à demander leur rembourſement au deſſus du denier vingt de leurs arrérages ou intérêts.

IV. En conſéquence des diſpoſitions portées aux articles ci-devant, nous avons ſuſpendu, juſqu'auxdits jours premier Avril & premier Juillet 1767, l'effet des peines que nous avions prononcées contre ceux qui n'auraient pas repreſenté dans leſdits délais leurs titres, contrats ou effets ci-deſſus déſignés; voulons qu'elles aient leur effet en entier contre ceux qui n'auront pas ſatisfait aux diſpoſitions de notredit Edit, dans les délais portés par notre préſente Déclaration, & ſans que, ſous aucun pretexte, il puiſſe être accordé de nouveaux délais au préjudice de ce que nous avons ci deſſus ordonné.

V. Défendons en conſéquence de nouveau à tous Payeurs, Treſoriers & autres, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom, de payer après leſdits délais, aucuns arrérages ou interêts, juſqu'à ce que le certificat de remiſe des titres, aux Greffiers par nous nommés, leur ait été repréſenté.

VI. Permettons aux propriétaires d'effets, au porteur, qui voudront les convertir en Contrats, ſuivant la faculté que nous leur en avons accordée par l'article VI de notredit Edit, d'en faire à l'avenir la converſion en la forme & maniere qui a été par nous preſcrite.

VII. Les rentes & autres objets dont les titres n'auront pas été repréſentés avant le premier Septembre prochain, & les effets au porteur qui n'auront pas été repréſentés avant le premier Octobre de la préſente année, ne ſeront point compris dans le tirage du Rembourſement qui ſera fait pour l'année 1767. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nos Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que ces préſentes ils aient à faire lire, publier, & le contenu en icelles garder, obſerver & exécuter de point en point, non obſtant toutes choſes à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes; aux copies deſquelles collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Sécretaires, voulons que foi ſoit ajoutée comme à l'original: car tel eſt notre plaiſir, &c.

ARRÊT du Conſeil d'État du Roi, du 24 Février 1766, qui ordonne que les reconnaiſſances délivrées par le ſieur Nouette, en exécution de l'Arrêt du 5 Janvier 1766, ſeront rapportées au ſieur de Gagny, qui en délivrera de nouvelles, garnies de coupons d'intérêts à cinq pour cent.

§. II.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Avril.
Bonnet pere,	18e.	J.	14
Berthe,	24e.	J.	14
Billard,	32e.	L.	14
Aliſſan,	39e.	J.	14
Molliere,	51e.	F.	14
Thevenin,	54e.	H.	14
De St. Janvier,	55e.	H.	17
Maſſon,	59e.	J.	14

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1766.	*Lundi* 7.	*Mardi* 8.	*Mercredi* 9.
Ac. des Indes.		1315	1320
Emp. de la Com.		405	
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.			
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.		37 $\frac{1}{2}$	37 $\frac{1}{2}$
Ac. des Fermes.		975	977 $\frac{1}{2}$
L. de la 3e. L.		23 $\frac{1}{2}$	23 $\frac{1}{2}$
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	FESTE.	10	10 $\frac{1}{2}$
Annuités.		426	
Coup. d'an.		83. 82 $\frac{1}{2}$	82
Emp. de 50 mil.			21. 20 $\frac{1}{2}$ 21.
Emp. de 30 mil.		20	
Col. 1759.		25	
Canada,		33	33
Epoques.		20 $\frac{1}{2}$ 10e. 25 $\frac{1}{2}$	20. 10e. 26.
Réc. Nouette.		26	26. 25 $\frac{1}{2}$ 26
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.			
3 p$\frac{0}{0}$ ſur les Cui.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel, 1

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Samedi 26 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Préjudice que cauſe à l'Angleterre la grande quantité de terrein employé dans certaines Provinces en verger pour le cidre.

QUand un arbre fruitier eſt planté, il ne demande que très-peu & même point de culture. Un ſeul homme peut prendre ſoin d'un verger très-étendu. Les arbres prennent leur croiſſance pendant que le propriétaire dort, & ils fleuriſſent pendant qu'il s'occupe des autres détails dans ſa métairie. A la vérité il faut cueillir le fruit, mais il y a bien peu de bras employés à cet ouvrage, en comparaiſon des milliers d'hommes qui travaillent aux terres à grain. Le prix exceſſif de la farine & du pain, nous avertit de la néceſſité urgente d'employer tous les moyens poſſibles pour détourner les peuples de la manie dont ils ſont poſſédés pour convertir les champs de bled en vergers ; il nous apprend en même-temps que les Habitans des Pays à cidre ſont très-blamables de fruſtrer nos marchés des quantités immenſes de grain que fourniraient les plaines étendues de certaines Provinces, ſi elles étaient cultivées avec ſoin & enſemencées de différentes eſpèces de grains. De cette façon leurs coteaux qui ne produiſent actuellement que des pommiers, ſeraient employés bien plus utilement à fournir de l'avoine dont nous avons une ſi petite quantité en Angleterre, quoique l'expérience démontre qu'elle nous eſt abſolument néceſſaire pour nourrir nos chevaux. Les parties les plus fertiles de leurs terres nous fourniraient d'excellent bled en abondance, & feraient diſparaître toutes les cruelles inquiétudes qui ſe renouvellent ſi ſouvent ſur les moyens de ſubſtanter une immenſe quantité de pauvres & de journaliers.

PRINCIPES D'AGRICULTURE

Préſentés le 14 *d'Avril* 1766, *au Bureau d'Agriculture d'Alençon, par M. Parant de Martigné, Tréſorier de France.*

1°. Il faut commencer par détourner les eaux ſouterreines qui montent à la ſuperficie de certaines terres dans le temps des grandes pluies.

2°. Il n'y a que les ſels volatils qui ſervent à la végétation.

3°. Il n'y a que l'eſprit de la chaux, ſoit naturel ou artificiel, qui rende les ſels volatils.

Moyens de faire des Fumiers.

On a trouvé que les feuilles de citrouilles avaient la qualité de l'herbe de la mer, qu'on nomme goimor ou vareque. On prend ces feuilles, on les met ſur les fumiers, comme on fait de l'herbe de la mer, & on les couvre d'une couche de fumier ; en quinze jours ces feuilles ſont pourries.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Pour en avoir une plus grande quantité, on coupe le fruit à mesure qu'il pousse. Un arpent de terre ensemencé en citrouilles peut fertiliser six arpens de terre, & le froment viendra bien où on aura semé les citrouilles; il ne faut que du fumier de cochon pour bien les faire venir. C'est le plus grand secret qu'on ait pu trouver sur l'Agriculture.

Pour mûrir les Fumiers qui doublent la récolte.

1°. Il faut les déposer dans le plus haut de la basse-cour entre deux murs.

2°. On remuera ces fumiers tous les mois, crainte que le blanc de champignon n'y vienne, ce qui en diminuerait la vertu: & si ces fumiers sont trop secs, on les arrosera avec de l'eau de la basse-cour, dans laquelle on aurait fait dissoudre par seau d'eau une poignée de chaux vive qu'on agitera pour rendre l'eau de la couleur du lait.

3°. Lorsque ces fumiers auront la consistance de tabac à mâcher, on les transportera sur le bord des piéces des terres qu'on voudra ensemencer, & on mêlera ces fumiers avec un douziéme de chaux vive, qu'on arrangera bien en tombes, qu'on couvrira de deux pouces de terre, qui ne doit pas être de la qualité de celle du champ. On laissera ces fumiers avec la chaux deux mois sans les remuer; ensuite on les remuera tous les mois, tant pour les diviser, que pour empêcher les animaux qui se forment dans les fumiers de s'y produire, qui mangeraient la graisse du fumier, & le réduiraient en terre: d'ordinaire le fumier est quinze mois à se mûrir.

Le fraisil des charbons & la cendre des Forges des Maréchaux, mis sur les prairies artificielles, purifient la terre & occasionnent des productions extraordinaires; au défaut de cette matiere, on peut y mettre des terres brûlées.

On a un fourneau peu couteux qui fait de la chaux en moins de deux heures, & qui épargne au moins les cinq sixiémes du bois. Chaque Cultivateur serait en état d'en avoir un.

Pour conserver les bleds en paille, des rats & des souris, on pose des pierres de bout de trois pieds de hauteur; on les couvre d'une table de pierre, qui est plus large de huit pouces tout au tour, & en cette largeur on y fait une canélure du côté de la terre, & sur ces tables de pierres, on y pose des bois, & sur ces bois, on y édifie le tas de gerbes.

On a un moulin à battre les bleds, & qui coupe la paille en même-temps. Un Laboureur pourrait battre tous ses bleds avec ce moulin & couper la paille, en employant seulement ses bestiaux un jour par mois dans le mauvais temps. Il consiste dans des brancards de chaise de dix-huit à vingt pieds de longueur, qui sont arrêtés solidement dans un bout, & à deux pieds de l'autre bout, on y joint un maillet, & à un autre brancard, la branche d'un ciseau. Ces brancards sont mis en mouvement par un arbre de moulin qui porte des mantonnets que les bestiaux de labour font tourner, & les maillets tombent dans une auge à deux lignes près du fond.

Il faut remarquer que dans les farines faites des fromens battus à l'air, on sent toujours dans le pain qui en est fait, un petit sable sous les dents, qui fait que ces farines perdent à l'Amérique vingt pour cent, à la vente, contre celles qui sont faites de froment battu en grange.

Pour conserver les grains sans grenier, ni sans être obligé de les remuer, on met en monceau son grain dans une grange qu'on mêle avec l'enveloppe du grain, qu'on nomme balle, & on laisse un espace d'un pied entre le monceau & les murs de la grange, pour y laisser passer les chats. Je l'ai donné il y a six ans à l'Intendance de Paris.

Pour adoucir la filasse, on forme une grande roue de bois, dont les gentes sur leur appui ont deux pieds & demi de large. On charge en dedans cette roue, jusqu'à ce qu'elle ait la pesanteur de quarante milliers; on la fait rouler assez vite dans une auge droite, dans laquelle on a posé la filasse de long; en trois minutes la filasse commence à fumer, & en quatre pour l'ordinaire, on arrête la roue pour ôter la filasse qui est adoucie: si on la laissait plus long-temps, le feu y prendrait.

On a une charrue qui laboure mieux que les autres & qui ne fatigue pas tant les bestiaux, & le Laboureur n'est pas obligé de la tenir, & elle ne se dérange pas; il est en cabriolet dessus. Une fille de douze ans peut labourer avec cette charrue, aussi

bien qu'un homme. Elle consiste dans des ressorts faits à peu près comme ceux des voitures nommées à Paris vinaigrettes, qui portent chacun un soc qui divise la terre comme fait une taupe.

On a un nouveau fourneau pour échauffer les serres chaudes avec beaucoup moins de bois, & qui ne donne pas plus d'odeur que le soleil.

Il faudrait qu'il y eût un modele de toutes ces choses dans chaque Bureau d'Agriculture, principalement à celui de Paris.

ETAT *du prix du Froment réduit au septier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

CAEN.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.
Avranches.	16	2	7
Bayeux.	15	4	9
CAEN.	15	16	9
Carentan.	14*	4	3
Coutances.	18*	13	4
Mortain.	16	16	
St. Lo.	18	8	6
Valognes.	16	16	
Vire.	17	14	

Prix Communs.			
From. le sep.	16	12	11
Pain la liv.		2	
Avoine le s.	6	3	4
Foin le q.	1	10	9
Paille le q.	1	3	4

CHAALONS.

Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	s.	d.
Bar-sur-Aube.	13	15	5
CHAALONS.	12	14	
Chaumont.	14	12	6
Epernay.	14	2	
Joinville.	14	1	9
Langres.	12		
Mezieres.	14	3	8
Reims.	16*	16	7
Rethel.	14		7
St. Dizier.	12	11	3
Sainte-Menehoult.	10*	8	
Sezanne.	13	11	
Troyes.	13	19	
Vaucouleurs.	13	2	6
Vitry.	12	16	

Prix Communs.			
From. le sep.	13	10	3
Pain la liv.		1	9
Avoine le s.	5	2	6
Foin le quint.	1	12	11
Paille le q.		17	8

GRENOBLE.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.
Briançon.	24	18	9
Creſt.	24*	15	
Embrun.	25	6	3
Gap.	25		
GRENOBLE.	27	17	1
Lebuis.	29	13	4
Montelimart.	29*	18	
Romans.	25	10	
Valence.	26		
Vienne.	25	18	4

Prix Communs.			
From. le sep.	26	9	8
Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	8		10
Foin le quint.	2	8	1
Paille le q.	1	2	11

DE S^t. VALERY, *le* 16 *Avril* 1766.

Dans les 15 premiers jours d'Avril 1766, les grains ont été vendus, le froment de 26 à 28 ß le boisseau mesure de Paris; — le bled ordinaire de 20 à 22 ß; — le seigle de 18 à 19 ß; — l'orge de 16 à 17 ß; — l'avoine de 12 à 14 ß.

§. II.

AVIS.

L'établissement de M. Pelletier, ancien Officier de Cavalerie, réussit toujours de mieux en mieux pour les chevaux au vert. Il les nourrit avec le treffle de Hollande qui fait des effets surprenans sur les chevaux les plus exténués. Ce vert dure jus-

qu'à la fin du mois d'Octobre, ſe renouvellant perpétueliement à meſure qu'on le fauche. Le prix de ce vert eſt de 30 ß par jour pour cette année.

Si l'on n'envoie pas une aſſez grande quantité de chevaux pour y envoyer des palfreniers, il en fait prendre ſoin moyennant 2 ß par jour pour chaque cheval.

Si l'on fait donner du ſon & du foye d'antimoine, cela eſt payé à part, ainſi que l'avoine que l'on fait quelquefois donner huit jours avant le départ des chevaux, afin qu'ils ſoient en état de travailler en arrivant; les ſaignées, les médicamens ſe payent auſſi à part (*).

Il y aura un buletin à Paris deux fois la ſemaine, où l'on y verra ſous le numero de l'arrivée des chevaux, l'état de leur ſanté, leur ſituation & les beſoins qu'ils auront.

M. Pelletier demeure à Frépillon, vallée de Montmorency. Il prie les perſonnes qui auront beſoin de mettre leurs chevaux au vert, de lui écrire avant que de les envoyer, & d'affranchir les lettres, ſans quoi elles reſteraient à la poſte au rebut.

On adreſſera les lettres par Pontoiſe à Frépillon, n'y ayant pas d'autre moyen de les faire tenir, afin que les chevaux ne viennent pas à faux, preſque toutes les écuries étant retenues par différentes perſonnes, qui ont arrêté des places pour le 15 Mai.

ROUTE POUR LES CHEVAUX.

Saint-Denys, la Barre, Saint-Leu, Taverny & Frépillon.

Le vert commence le 20 Mai de la préſente année.

SUITE *des prix d'Agriculture diſtribués par le Bureau de Sens.*

Le Bureau propoſe pareillement un prix d'agriculture & une ſomme de 12 livres à celui des Habitans de Maillot & de Malay-le-Vicomte qui juſtifiera à la récolte prochaine avoir le plus beau lin dans un demi arpent au moins jugé ſur pied; le Sécretaire diſtribuera les graines aux Habitans de ces Paroiſ. qui s'inſcriront pour concourir au prix avec un certificat du S. Curé & Syndic.

A celui des Habitans de Paren, qui après la récolte de l'année prochaine, ſe trouvera avoir le vin le mieux fait, le plus délicat & d'une qualité ſupérieure, & il faudra pour prétendre à ce prix, avoir au moins dix feuilletes de la même qualité.

Un autre à celui des Habitans de Colmiers qui après la récolte prochaine aura également le meilleur vin dans la même quantité au moins.

A celui des Paroiſſes de ſaint Pierre-le vif, ſaint Clément & Saligny qui aura les plus belles orges & avoines jugées ſur pied à la récolte prochaine dans l'étendue de ces Villages; il faudra pour prétendre au prix, en avoir au moins un arpent de chaque eſpèce.

A celui des Paroiſſes d'Eiry & de Giſy qui donnera le meilleur mémoire pour parvenir à mettre en valeur de la maniere la plus utile pour la communauté de ces Paroiſſes, & la moins diſpendieuſe, les marais communs entr'elles, un prix d'agriculture & une ſomme de 2 louis d'or.

Ces prix ſeront des médailles frappées au coin de la Société qui les diſtribuera avec une ſomme d'argent dans la ſeance publique de l'année 1766.

Le Bureau a arrêté qu'il donnera dans l'aſſemblée publique de l'année 1768, un prix d'agriculture à celui des Paroiſſes de Fleurigny, Vallieres, Saligny, Voiſines, Malay-le-Vicomte & Fontaine-la-Gaillarde, qui juſtifiera pour lors avoir un demi arpent ou au moins un quartier de terrein rempli d'arbres fruitiers des meilleures eſpèces greffées ſur les plus beaux ſauvageons & qui aura été planté depuis le mois de Decembre prochain.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

(*) *On trouvera dans les petites affiches les certificats des perſonnes qui ont confié leurs chevaux à M. Pelletier, & qui ont eu lieu d'être ſatisfaites.*

COMMERCE.

§. I.

DE LONDRES.

Extrait des Délibérations de la Chambre des Communes.

DAns la Séance du 7 Avril, la Chambre a reçu trois requêtes des Villes de Briſtol, de Lancaſtre & de Liverpool, portant en ſubſtance, que dans le moment préſent où le Parlement s'occupe du commerce Anglais en Amérique, elles ont cru devoir repréſenter qu'il pourrait être très-expédient pour l'avancement des manufactures & pour l'augmentation du commerce & de la navigation des Royaumes Britanniques, d'ouvrir un des Ports des Indes occidentales Anglaiſes pour l'admiſſion libre ſous certaines limitations des différentes productions de l'Amérique, quoiqu'apportées ſur des Vaiſſeaux étrangers, & elles pro-

poſent l'Iſle la Dominique comme celle que ſa ſituation & d'autres circonſtances rendent la plus propre à recevoir cette franchiſe.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce.*

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le* 10 *Avril* 1766, *à la Douanne de Londres.*

Pour Quebec, 20000 gallons d'eau-de-vie de grains; — pour Peterſbourg, 1258 peaux de caſtor; — pour Hambourg, 2470 livres de coton; — pour Dublin, 5769 quintaux de ſucre rafiné; — pour Veniſe, 1247 liv, de piment & 5200 liv. de poivre.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le* 10 *Avril* 1766.

D'Embden, 420 quarters d'avoine; — d'Eſpagne & de Portugal, 30 tonnes de vin; — de Hambourg, 15800 liv. d'émail & 150 quarters d'avoine; — de Dunkerque, 2000 liv. de vert de gris, 1594 gallons d'eau-de-vie.

DE CETTE, *le* 24 *Mars* 1766.

EXPORTATION.

Du 10 au 23 Mars 1766, il eſt ſorti de la Province de Languedoc par le Port de Cette, 59 muids, 1 demi muid, 1 quart de vin pour l'Italie; — 172 muids 1 quart d°. 2852 verges d'eau-de-vie, 2270 liv. d'amandes, 3600 liv. de verdet, 3000 liv. d'anchois, 570 liv. de proviſions de bouche, 180 liv. de tartre & 800 liv. de graine de jardin, 60 livres de capres pour Hambourg; 58 muids 4659 verges d'eau-de-vie, 18916 liv. d'amandes pour Amſterdam & Roterdam; — 68 muids & demi de vin, 1233 verges d'eau-de-vie & 300 livres d'anchois pour la Suéde; — pour Douvres, 17 muids de vin, 4574 verges d'eau-de-vie.

IMPORTATION.

Il eſt entré par le même Port & pour la même Province les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, d'Italie, 1295 liv. de fideaux, 12 douzaines de ballets, 10 douzaines d'égoutats; — de Barcelonne, 220 liv. d'anchois, 40 liv. de fil, 893 liv. de marchandiſes à l'eſtimation; — de Palamos, 7675 liv. de liege en planches, 769 liv. d'anchois, 400 l. de fil de voile; — d'Eſpagne, 600 l. de cordes; — de S^t. Faliou, 3000 citrons.

DE MARSEILLE, *le* 9 *Avril* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 2 au 5 Avril 1766, 36 bâtimens Français & 9 Étrangers allant à la Ciotat, à Toulon, à Agde, à Fréjus, à Hyeres, à Cannes, à Nice, à Antibes, à Menton, à Gênes, en Corſe, en Sardaigne, à Bormes, à Palerme, à Trieſte, à Valence, à Barcelonne, à Majorque, à Senary, à Alger, à Rouen & à S^t. Domingue.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port 4 Navires venant des Colonies, ſçavoir, l'*Actif*, Capitaine J. B. *Aycard*, parti du Cap le 25 Janvier; la *Croix des Bouquets*, Capitaine *Joſ. Aycard*, de Marſeille, parti du Port-au-Prince au commencement de Février; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Noel Gabriel Laidet*, de Marſeille, & le Navire le *Jean Abeille*, de la Ciotat, partis de la Martinique, tous les quatre chargés des marchandiſes des Colonies.

Il eſt de plus arrivé 49 bâtimens Français & 13 Étrangers venant de Roterdam, de Berwick, de Dunkerque, du Havre, de Rouen, de Honfleur, de Cherbourg, avec du bled, de S^t. Faliou avec du poiſſon ſalé, de Cadix, partie en leſt, partie en bled, de Valence en leſt, de Barcelonne avec différentes marchandiſes, d'Alicante avec des filets d'eſparts & du jus de limon, de Carthagene avec diverſes marchandiſes, de Malaga avec du vin & autres marchandiſes, de Tortoſe avec de la ſoude & de l'alun, de Smyrne avec pluſieurs ſortes de marchandiſes, de Salonique, de Georgenti avec du bled, d'Almazaron avec des filets, de Loriſtan avec du bled, de Mahon en leſt, de Meſſine avec du bled, de Civita-Vecchia avec diverſes marchandiſes, de Livourne avec du bled, de Gênes avec du riz, de Nice, d'Antibes avec de l'huile, d'Agde avec diverſes marchandiſes, de Cette avec verdet, d'Arles avec du bled & du ſon, de Cannes avec de l'huile, de la

Ciotat avec du ſavon, & de Toulon avec du bled.

De Bordeaux, *le* 14 *Avril* 1766.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans ce Port du 5 au 11 Avril 1766, 5 Navires venant des Colonies, ſçavoir, la *Magdelaine*, de 180 tonneaux, Capitaine *Ledain*, du Havre, & le *Formidable*, de 300 tonneaux, Capitaine *Ferchaud*, de Bordeaux, partis de la Guadaloupe; le *Duc de Choiſeul*, (*) de 600 tonneaux, Capitaine *Mainbielle*, de Bordéaux; le *Grand Maréchal de Richelieu*, de 400 tonneaux, Capitaine *Lafargue*, de Bordeaux; & l'*Aventurier* de 120 tonneaux, Capitaine *Diſtiart*, de Bordeaux, partis de S^t. Domingue, tous les cinq chargés de diverſes marchandiſes des Colonies pour différens particuliers & Négocians.

Il eſt outre cela entré dans le même Port & dans le même eſpace de tems 26 Nav. tant Fr. qu'Étrang. dont 1 venant de Dublin, 2 de Corck avec du beurre & du bœuf, 1 de Cheſter avec du plomb; 1 de Neufchâtel avec du charbon de terre; 4 de Redon avec des toiles à voile & du fer; 1 d'Amſterdam avec de l'huile de poiſſon; 1 de Lier avec avec des douelles de pipailles & du fromage; 1 de S^t. Sebaſtien avec du fer; 2 de la Roche-Bernard avec des feuillards & pipape; 1 de S^t. Malo avec des toiles à voile; 1 de Vannes avec du bois de merrein; 2 de Nantes avec du fer, de la porcelaine, de la graine de lin & d'autres marchandiſes d'épiceries; 1 de l'Orient avec de la porcelaine; 4 de Rouen avec différentes marchandiſes de mercerie, & 1 de Dieppe avec de l'huile de rabette.

Du Havre, *le* 20 *Avril* 1766.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 15 & le 19 Avril les Navires le *Mercure volant*, Capitaine *Marcus Claeſe*, Hollandais, allant à Hambourg chargé de 191296 liv. de ſucre & 40356 liv. de café; & les *Trois Sœurs*, Capitaine *Chriſtiaan Peterſen*, Danois, allant à Mos ſur ſon leſt.

(*) *Ce Navire eſt ſorti du Cap le 25 Janvier* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 14 au 20 Avril, 7 Nav. ſçavoir, la *Catherine*, Capitaine *Viſſer*, Hollandais, venant de Fécamp ſur ſon leſt, & actuellement en charge pour Hambourg; le *Bien Aimé*, Cap^e. J. B. *Ledouarin*, de Vannes, venant de Cette avec du vin & de l'antimoine; le *Marquis de Grimaldy*, Capitaine *Nic. Godard*, de Rouen, venant de Bordeaux avec du vin; le S^t. *André*, Capitaine *Loiſel*, du Havre, venant de Marſeille avec de l'huile, du ſavon de la laine & autres marchandiſes; la *Jeune Julie*, Capitaine R. *Bachellet*, du Havre, venant de la Martinique d'où il était parti le 27 Février avec du ſucre terré, tête & brut, du café, du coton, des liqueurs, des dents de morphil, de l'huile de Palma-Chriſti & un petit ballot de tabac; l'*Aimable Thereſe*, Capitaine *Yves Denis*, de Nantes, venant de Seville avec de la ſoude & des cendres de ſoude; & le *Duc de Bouillon*, Capitaine *P. Dujardin*, de Dieppe, venant de Corck avec 508 barils de bœuf & un grenier de corne.

Suite *des Manufactures d'Amiens.*

Les Anglais fabriquent pluſieurs eſpèces d'étoffes pareilles à celles d'Amiens. Ce ſont des rivaux dangereux, moins par leur ſupériorité dans la fabrication, que par la liberté dont ils jouiſſent & les facilités qu'ils trouvent dans l'expédition; mais il faut obſerver, 1°. Qu'ils manquent de ſoies, & qu'il ſont obligés en conſéquence d'acheter celles dont ils ont beſoin, au lieu que nous n'en achetons qu'une petite quantité; 2°. Que le poil de chevre ne leur coute pas moins qu'à nous; 3°. Que leur main-d'œuvre eſt d'un quart plus cher que la nôtre.

On ne peut nier qu'en général leurs apprêts ne ſoient mieux faits; mais il faut convenir auſſi qu'ils en ont les premiers moyens dans les diſpoſitions de leurs laines qui ſont plus douces, plus moelleuſes que celles de France. Il eſt certain que s'il était poſſible d'améliorer nos laines au point de les aſſimiler à leurs qualités, nos apprêts ſe perfectionneraient auſſi, & nous conſerverions toujours, même avec plus d'avantages, le prix que donne à nos étoffes la variété des couleurs qui ne ſe trouvent pas dans les étoffes Anglaiſes. En un mot, les

Négocians d'Amiens peuvent vendre à beaucoup meilleur marché que les Négocians Anglais, & il y aurait toujours par là de quoi ſoutenir la concurrence. Mais ce qui nuit le plus à cette manufacture, ce ſont les réglemens qui ont déterminé abſolument la largeur des étoffes, tandis que les Anglais en fabriquent de toutes les largeurs deſirées. Il eſt arrivé quelquefois que l'Étranger formait des demandes de certaines étoffes & d'une telle largeur, & on ne pouvait les ſatisfaire parce que ces largeurs n'étaient pas conformes aux réglemens.

On fera voir dans l'ordinaire prochain les moyens que le Conſeil avait cru devoir employer pour lever cet obſtacle.

SUITE *du Mémoire ſur la néceſſité & l'utilité des Réglemens pour les Manufactures.*

Si on s'en rapporte aux écrivains économiques, tels que le Dictionnaire de Savary & la Maiſon ruſtique, toutes nos laines ſont belles & fines; C'eſt ce qui a fait dire à l'Auteur du mémoire ſur les laines qui a remporté le prix à l'Académie d'Amiens; „que nos chefs de manufacture man„quent de liberté en ce qu'on les oblige d'em„ployer des laines étrangeres pour fabriquer de „certains draps par excluſion à nos plus belles „laines. Il cite à ce ſujet l'Ordonnance du 9 Mai „1699. Un tel réglement, ſelon lui, a pu être „fondé ſur de bonnes raiſons : mais aujourd'hui „que l'habileté de nos artiſtes, ſçait porter la „ſcience du mélange & de l'apprêt au plus haut „dégré de perfection, cette diſpoſition ne peut „que captiver notre main d'œuvre & civiliſer la „qualité de nos plus belles laines.

Si l'Auteur de ce mémoire avait été au fait de nos manufactures & eût mieux connu la qualité de nos laines, il n'aurait pas blamé ſi légerement la ſageſſe du réglement de 1699.

Car enfin, où ſont en France ces laines ſi belles & ces Fabricans ſi induſtrieux qui feront avec elles des draps auſſi beaux que ceux dans leſquels les réglemens ordonnent d'employer des laines d'Eſpagne d'une fineſſe proportionnée aux différentes qualités de ces draps.

En effet, quelle eſt la qualité de nos laines, ſi on en excepte celles du Rouſſillon qui égalent pluſieurs laines d'Eſpagne, mais qui coutent auſſi cher. Peut on ſe flatter d'employer dans les draps ordinaires de Sedan, des laines du Berry ſi en réputation? Qu'on s'adreſſe aux Fabricans de Sedan qui ont eſſayé de ces laines dans les premiers draps qu'ils ont faits d'un aune & un huit de large? Il n'y en a aucun qui ne diſe que ces laines ont le défaut d'être ſeches & dures, & que leur poil ne peut ſe coucher ſur la ſuperficie du drap, quelque ſoin que l'on prenne, & quelqu'aprêts qu'on leur donne.

On convient qu'il y a des Fabricans qui par leur capacité peuvent tirer avantage de certaines laines. Ils peuvent encore, ſi l'on veut proportionner le nombre des fils de la chaine & la largeur des rots à l'eſpèce de drap qu'ils voudront faire.

Mais le nombre de ces Fabricans ſi induſtrieux & qui auront la probité de ne pas abuſer de leurs talens, eſt-il bien conſidérable, & doit-on mettre de ce nombre ceux dont un ſordide intérêt ſera la regle de leur conduite, & qui ne ſont retenus que par la terreur des réglemens? Ils ſe ruineront, dit-on, en fabriquant mal, & par là ils ſeront punis.

Mais eſt-il de l'humanité & du bien de la Société de laiſſer ruiner des perſonnes dont on pourrait conſerver le bien, & même l'augmenter en les aſſujettiſſant à des loix qui ſont données en faveur du public. Ce même public ſerait la victime des mauvaiſes étoffes qu'on lui fournirait, & nos manufactures auraient perdu leur réputation avant la ruine entiere des mauvais Fabricans.

Ce qui reſtera de bons Fabricans, ajoute-t-on, fera de bonnes étoffes, ainſi le public ſera bien ſervi, & la réputation de nos manufactures ſe ſoutiendra chez l'Etranger.

Une telle propoſition tendrait à diminuer le nombre des Fabricans, & à détruire par là nos manufactures, ſi on les mettait entre les mains d'un petit nombre de perſonnes. L'expérience fait voir que dans toutes ſortes de commerce, plus il y a de Négocians dans un pays, plus il s'y fait de commerce. La Hollande en eſt la preuve. Ainſi ce n'eſt pas raiſonner juſte de dire que ce que l'un ne fait pas, l'autre le fera; car ſuppoſé que de cinq Commerçans quatre quittent le commerce, celui qui reſtera ſeul ne fera pas ce que faiſaient les cinq autres. On ne peut nier que ces cinq avaient plus d'intelligence & plus de correſpondances que le ſeul qui reſtera.

D'ailleurs quelle certitude a-t-on qu'un ou pluſieurs Fabricans devenus riches ne quitteront pas leurs fabriques, ou qu'après leur mort leurs enfans voudront les continuer, ou s'ils ſeront capables d'en ſoutenir la réputation? On n'eſt pas expoſé à de pareils événemens lorſqu'il y a un nombre ſuffiſant de Fabricans aſſujettis à des loix qui les obligent à bien travailler à l'avantage du public.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

Av. 1766.	*Lundi* 21.	*Mar.* 22.	*Mer.* 23.
Amſterdam.	55. 5 8e.	55. 5 8e.	55. 5 8e.
Londres. .	32 1 16e.	32 1 16e.	32 1 16e.
Hambourg.	173 ¾ à ½	173 ¾ à ½	173 ¾ à ½
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 2 6. .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	96 ¼ . .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	5 8e. . .	5 8e. . .	5 8e. . .

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DU HAVRE, *le 17 Avril 1766.*

Le Navire le *Mercure*, de 160 tonneaux, Capitaine *Carpentier*, de Dieppe, eſt en charge pour Cadix & partira à la fin de Mai. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à ROUEN à MM. Lebourg freres & au HAVRE à MM. Beaudry & Boulongne.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

En nous occupant à donner à notre Gazette le dégré d'intérêt & d'utilité dont elle eſt ſuſceptible, & ſur-tout à remplir les vues de notre Proſpectus, dont certains articles n'ont pu encore être offerts au public par les difficultés de l'établiſſement des correſpondances, nous avons remarqué, il y a déjà du temps, que nous ajouterions au mérite que peut avoir notre papier, ſi nous mettions ſous les yeux du public le tableau des procédés d'agriculture des opérations de commerce & de négoce dans nos Colonies, des changemens qui ſurviennent dans les habitations, des mutations dans les places & emplois, du prix des Négres & des denrées, des exportations & importations, de tous les paſſagers pour raiſon de commerce, enfin de tous les événemens qui peuvent intéreſſer les perſonnes qui y ont des rapports directs ou indirects. Cette partie que nous avons regardée comme eſſentielle au commerce & au Commerçant, ſera préſentée inceſſamment avec toute l'exactitude que nous pouvons attendre des meſures que nous avons priſes à ce ſujet.

FINANCES.

§. I.

CHARGES A VENDRE.

CHarge de Conſeiller & Maître en la Chambre & Cour des Comptes, Aides, Domaines & Finances du Comté de Bourgogne, ſéant à Dôle, qui donne la nobleſſe au pourvu, ſans qu'il ſoit obligé de ſervir. Le prix eſt de 36000 ℔. Il faut s'adreſſer à Lyon au Bureau d'Avis.

Autre d'Huiſſier, ſergent royal d'entrées & ſorties & autres droits y joints, établis en la Ville des Sables d'Olonne, héréditaire, quitte de paulette & donnant droit d'exploiter dans toutes les Villes du Royaume. Il faut s'adreſſer à Nantes à M^e. Dugaſt, Notaire.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Avril.
Gautier,	8^e.	L.	30
Clouet,	19^e.	J.	26
De Pigis,	23^e.	J.	26
Bardin,	36^e.	H.	26
Aliſſan,	39^e.	J.	27
Lenoir,	45^e.	J.	26
Caron,	52^e.	J.	26

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1766.	*Lundi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23.*
Ac. des Indes.	1335	1335	
Emp. de la Com.		414	414
Prom. à 5 p ⅌.	16 ½	17 5^m	17. 5^m
Prom. à 4 p ⅌.	37	36	36
Ac. des Fermes.	990	990	990
Amortiſſement.	12	12	
2ſ. p. l. du Dix.	11 ½	11 ½	11 ½
3^e. Loterie.	23	23	
Annuités.	423	423	423
Coup. d'An.	82	82	82
Emp. de 50 mil.	20. 21. 5^m	20	19 ½ 20 ½ 5^m
Emp. de 30 mil.	20	19 ½	19 ½
Col. 1759.	26. 20^m	26. 15^m	26. 15^m
Canada.	33. 33 ½. 5^m.	31 ½	30 ½
4^e. L. Epoques.	20 12^e. 25 ½	19. 10^e. 24	19. 10^e. 24
Nouette.	23. 22 ½ 23. 24 5^m	23. 22 ½ 23	23. 24 5^m
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.			
3 p⅌ ſur les Cui.	49 ½		

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 17

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel, 17